



COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT



PRESS RELEASE

10707/85 (Presse 179)

1044th meeting of the Council

- Foreign Affairs -

Brussels: 25-26 November 1985

President: Mr Jacques F. POOS

Minister for Foreign Affairs
of the Grand Duchy of Luxembourg

Netherlands:

Mr H. VAN DEN BROEK	Minister for Foreign Affairs
Mr W.F. VAN EEKELEN	State Secretary for Foreign Affairs

United Kingdom:

Sir Geoffrey HOWE	Secretary of State for Foreign and Commonwealth Affairs
Mr Paul CHANNON	Minister for Trade

o

o

o

Commission:

Mr Jacques DELORS	President
Mr Karl-Heinz NARJES	Vice-President
Mr Claude CHEYSSON	Member
Mr Willy DE CLERCQ	Member
Mr Carlo RIPA DI MEANA	Member

o

o

o

The following also participated as observers:

Spain:

Mr Francisco FERNANDEZ-ORDONEZ	Minister for Foreign Affairs
Mr Pedro SOLBES	State Secretary for Relations with the European Communities

Portugal:

Mr Pedro PIRES DE MIRANDA	Minister for Foreign Affairs
Mr Victor MARTINS	State Secretary for European Affairs

PREPARATION FOR THE EUROPEAN COUNCIL MEETING

The Council prepared the matters - other than those prepared by the Conference of the Representatives of the Governments of the Member States - likely to be raised at the meeting of the European Council on 2 and 3 December in Luxembourg.

MEDITERRANEAN POLICY OF THE ENLARGED COMMUNITY

On the basis of an overall compromise proposal from the Presidency, the Council agreed to the negotiating directives enabling the Commission to open negotiations with the Mediterranean countries with a view to adapting the Co-operation and Association Agreements following enlargement.

These directives follow on from the Council statement of 30 March 1985 in which the Council stated, inter alia, the Community's intention of doing all in its power on the one hand to ensure that traditional trade patterns were maintained and on the other to take initiatives to reduce the agri-food shortfall in the Mediterranean countries and diversify their production. The negotiating directives approved by the Council contain an agricultural section, an industrial section and a co-operation section.

As to Cyprus, the directives are also aimed at opening negotiations with that country in order to determine the content of the second stage of the Association Agreement, leading eventually to the full achievement of a customs union.

At the close of its discussions, the Council noted that the agreement reached would enable the Commission without delay to open negotiations with the Mediterranean countries in order to define future relations with them, these relations being of particular importance for the enlarged Community.

COMMUNITY GENERALIZED PREFERENCES SCHEME (GSP) FOR 1986

In the light of the Opinion of the European Parliament and without prejudice to the consultations with the ACP States which will take place in the next few days, and subject to the consultation procedure with Spain and Portugal, the Council established a common position on the Community's generalized preferences scheme for 1986. The legal texts will subsequently be adopted and published in December.

This scheme will include a number of new features compared with the scheme for 1985. These may be summarized as follows:

As regards the industrial sector, the Council agreed to allow for greater differentiation in the advantages granted under the scheme. Thus, for some products the quotas allocated to four very competitive countries will be reduced and the benefits withdrawn will be reallocated to other supplier countries whose need of the scheme is greater. More generally, the amounts of the preferential limits will be updated.

As to the agricultural sector, the Council decided to continue with a case-by-case approach, introducing a number of new products into the scheme and improving the preferential margins for other products.

With regard to textile products, the Council agreed to an increase in the individual ceilings of the same volume as for 1984 and 1985, although it decided that some of the ceilings currently allocated would cease to be allocated in 1986.

For ECSC steel products in 1986 the status quo will be maintained.

Lastly, the 1986 GSP system provides for the participation of Spain and Portugal as from 1 March 1986. To allow for this, the preferential limits granted to beneficiary countries for agricultural, industrial and textile products will be increased.

RELATIONS WITH THE UNITED STATES

Steel

The Council noted a number of clarifications from the Commission further to the latter's contacts with the United States authorities on certain problems relating to the arrangements on steel negotiated by the Commission with the United States; these clarifications concerned inter alia the intention of the United States regarding the import into the United States of steel semi-products which are not covered by the arrangement negotiated by the Commission but continue to be subject to the consultation procedure between the two parties.

After the exchange of views that followed, the Council noted that nine delegations were now able to agree to the arrangements negotiated by the Commission but that one delegation was unable to state a position at this stage. The Council agreed that a final decision had to be taken by the end of the week.

Citrus fruits - tinned fruit

The Council also considered the problems arising in relations with the United States as regards citrus fruits and more particularly tinned fruit. It asked the Commission to continue its talks with the United States authorities with the aim of finding an acceptable solution at an early date.

RELATIONS WITH JAPAN

The Council noted an oral report by Commissioner DE CLERQ on the discussions recently held by a Commission delegation with the Japanese authorities on the problem of the Community's trade imbalance with Japan; the Council also noted the Commission's intention of submitting proposals in the near future concerning the attitude to be taken towards Japan.

RELATIONS WITH THE EFTA COUNTRIES

The Council noted an oral report by the Commission on progress in the negotiations with the EFTA countries on the adaptation of the free trade agreements following the accession of Spain and Portugal.

TIN MARKET CRISIS

The Council considered the problems arising in connection with the tin market crisis; it stressed the need for the Community and the Member States to adopt a common position on these problems and asked the Commission to submit proposals to this end as soon as possible.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Relations with the ACP States

The Council adopted a Decision on the opening of negotiations with the ACP States with a view to the adaptation of the Third ACP-EEC Convention to take account of the accession of Spain and Portugal to the EEC and the ECSC.

Customs union

The Council adopted in the official languages of the Communities a Regulation temporarily suspending the autonomous Common Customs Tariff duties on a number of industrial products.

Energy

The Council adopted in the official languages of the Communities a Regulation amending Regulations (EEC) No 1893/79 and (EEC) No 2592/79 concerning registration for crude oil imports into the Community (renewing the registration system for three years).

Research

The Council adopted in the official languages of the Communities a Decision concerning the conclusion of a Community-COST concertation agreement on a concerted action project in the field of artificial intelligence and pattern recognition (COST 13) between the EEC and Austria, Finland, Norway, Sweden, Switzerland and Yugoslavia.

Fisheries

The Council adopted in the official languages of the Communities a Regulation amending Regulation (EEC) No 103/76 laying down common marketing standards for certain fresh or chilled fish.

Agriculture

The Council adopted in the official languages of the Communities a Regulation amending Regulation (EEC) No 1696/71 on the common organization of the market in hops.

This amendment allows the extra possibility of enabling producers' groups - whose main purpose is to improve hop production and adapt it to market requirements - also to use the aid granted to them to adopt measures aimed at switching to different varieties and re-organizing plantations.

ECSC

The Council gave its assent under Article 54, second paragraph, of the ECSC Treaty to the financing of a programme for restructuring and modernizing the wire-drawing plant and facilities for the manufacture of products from drawn wire (nails, fully-galvanized wire, etc.) at the Marnaval, Commercy and Périgueux works of the firm of TREFILUNION, Paris.

Bruxelles, le 22 novembre 1985.

NOTE BIO(85)377 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

433

PREPARATION DU CONSEIL AFFAIRES GENERALES (F.LE BAIL)

Le Conseil Affaires Generales debutera lundi 25 novembre a 10 h et se prolongera jusqu'a mardi 26.

Ordre du jour charge qui comprendra la preparation de la prochaine session du Conseil Europeen des 2 et 3 decembre. Sous ce chapitre, les Ministres discuteront notamment la situation economique et sociale, la cooperation technologique et la Conference Inter gouvernementale.

MEDITERRANEE

En ce qui concerne les relations exterieures, le plat de resistance sera mediterraneen. La Commission espere obtenir un mandat a l'issue des discussions vraisemblablement difficiles sur l'adaptation des accords de cooperation mediterranee suite a l'elargissement.

Pour le volet commercial un accord de principe etait intervenu lors de la reunion informelle des Ministres des Affaires Etrangeres du 25 et 26 octobre sur : un demantelement tarifaire progressif et parallele a celui de l'Espagne et du Portugal pour les produits pour lesquels un courant d'echange traditionnel existe, demantelement assorti d'elements correctifs (calendrier, limites quantitatives...) ; pour les cinq produits sensibles (oranges, citrons, tomates fraiches, clementines et mandarines, raisins frais) une reduction progressive des taxes compensatoires pendant les premiers quatre ans; enfin a partir de 1990 une modulation eventuelle du prix d'entree pour les cinq produits sensibles sur la base d'une analyse de l'evolution des courants d'echanges. Sur la base cet accord de principe, il subsiste encore des divergences portant pour l'essentiel sur :

- le nombre de contingents a prevoir dans le cadre du demantelement tarifaire ainsi que le passage automatique ou non des quantites de reference aux contingents tarifaires.
- l'enveloppe financiere pour laquelle les criteres proposes par la Commission (inflation, adhesion, renforcement de la cooperation) ont obtenu dans un assez large consensus mais est bloquee par certaines delegations, l'une souhaitant un engagement plus precis, l'autre un engagement plus vague. A cela s'ajoute des problemes plus techniques sur le baby-beef, les griottes, les pommes de terre primeur qui pourraient etre resolus entretemps.

Enfin des progres importants ont ete faits pour les directives de negociations avec Chypre et Malte.

SPG

Le Conseil devrait adopter le Schema de Preferences Generalisees pour 1986. La particularite du SPG cuvee 1986 est l'integration d'un certain nombre d'orientations nouvelles suggerees par la Commission pour les 5 prochaines annees.

Pour les produits industriels, on se dirige vers :

- une differenciation partielle. La Commission avait propose l'exclusion des preferences a l'egard de pays tres competitifs et pour certains produits. On se dirige vers une solution qui consistera a diminuer de 50% les contingents individuels existants en prenant pour base le niveau 1985. Il y aura ainsi une diminution de la preference pour 26 cas de produits/pays.

- une augmentation generale de 9,5% des limites preferentielles pour tenir compte de l'adhesion de l'Espagne et du Portugal.

Le Conseil trouvera sur sa table les aspects juridiques des propositions de la Commission : base juridique 113 qui permettrait le vote a la majorite plutot qu'a l'unaninite comme c'est le cas aujourd'hui, creation d'un comite de gestion du SPG. Sur ces aspects, il y a opposition quasiment de l'ensemble des delegations. A cela s'ajoutera un certain nombre de problemes precis pour certains produits si les reunions d'aujourd'hui ne parviennent pas a les resoudre.

JAPON

Le Conseil entendra un rapport de Mr De Clercq sur la mission des Commissaires au Japon.

ETATS-UNIS

Deux sujets a l'ordre du jour : l'acier et les agrumes.

= Acier - les resultats de la negociation du 1er novembre n'ont pu pour le moment etre acceptes par les Etats membres. Le probleme des produits semi-finis, qui ne sont pas soumis a limitation mais pourraient faire l'objet de mesures unilaterales de la part des Americains, reste au centre du debat. Une delegation souhaite en effet avoir l'assurance de pouvoir livrer les quantites importantes prevues dans les contrats deja signes. Le Conseil entendra les clarifications eventuelles donnees par les Americains et devrait sur cette base decider d'accepter ou pas l'arrangement qui est le pour moment ad referendum.

= Agrumes - a la suite des relevements de droits de douanes effectues de part et d'autre respectivement sur les pates et sur les citrons /noix, les conversations ont ete reprises avec les autorites americaines. La Commission fera au Conseil le point de ses conversations exploratoires.

Amities,


H. PAEMEN, COMEUR////

Bruxelles, le 25 novembre 1985.

NOTE BIO(85)381 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

POLITIQUE MEDITERRANEENNE : MANDAT DU CONSEIL POUR
L'OUVERTURE DES NEGOCIATIONS (F. LE BAIL)

Le Conseil a adopte en fin d'apres-midi, un mandat de negociation pour l'adaptation des accords mediterraneens tiers du fait de l'elargissement.

Objectif recherche par la Communauté : le maintien des echanges traditionnels entre les pays mediterraneens tiers (1) et la Communauté notamment pour les produits agricoles qui beneficent actuellement d'un regime preferentiel. En effet, la crainte est que ces pays souffrent de l'elargissement si le systeme qui leur est actuellement applique est maintenu tel quel.

Le mandat adopte couvre a la fois le volet commercial (agricole et industriel) ainsi que la cooperation.

- VOLET AGRICOLE :

C'est le volet le plus important pour les pays tiers mediterraneens (PTM). Deux mesures sont proposees :

- demantelement tarifaire pour tous les produits faisant l'objet d'un courant d'echange traditionnel pendant une periode de dix ans. Ce demantelement commence au moment ou les tarifs douaniers des pays adherents rejoignent ceux des P.T.M. A ce moment la, les tarifs des adherents et des P.T.M. diminuent ensemble. Cette elimination progressive des droits de douane est assortie d'elements correctifs. Elle s'effectue dans le cadre de limitations quantitatives et de quantites de reference, et est assortie pour certains produits de calendriers de livraisons.

- Modulation du prix d'entree pour les cinq produits sensibles (tomates fraiches, oranges, clementines et mandarines, citrons et raisins frais), a partir de 1990 jusqu'en 1995. La Commission decidera, selon la procedure du Comite de gestion et sur la base d'une analyse des courants d'echange, s'il convient de moduler le prix d'entree. Cette formule technique qui interviendra dans le cadre de contingents pays/produits et qui est la meme que celle qui sera appliquee aux nouveaux pays adherents, vise a faire en sorte que les prix de ces produits en provenance des PTM soient au bout d'une periode de six ans au meme niveau que les prix de reference communautaires.

Ces deux mesures sont assorties d'un mecanisme de surveillance permettant de suivre l'evolution des echanges et de verifier si l'objectif du maintien des courants d'echanges traditionnels est respecte.

(1) Maroc, Algerie, Tunisie, Egypte, Israel, Jordanie, Liban, Syrie, Chypre, Malte, Yougoslavie

A cela s'ajoute des dispositions particulieres pour certains produits :

- pour le vin : le regime tarifaire pour les vins d'appellation d'origine est maintenu (contingent tarifaire a droit 0) pour les autres vins demantelement progressif en 7 ans dans le cadre de contingents a partir du moment ou le tarifs des pays adherents a rattrape celui des PTM. D'autre part, les vins en bouteille beneficieront dans la limite de quantites "incitatives" d'une elimination progressive sur 7 ans du montant forfaitaire ajoute au prix de reference. Pour les vins en vrac, la Commission pourra selon la procedure du Comite de Gestion fixer un prix particulier a la frontiere dans le cadre de limitations quantitatives.

- Huile d'olive : des mesures de gestion seront adoptees pour permettre a la Tunisie d'exporter jusqu'en 1990 vers la Communaute, 46 000 tonnes d'huile d'olive par an.

- Baby beef (Yougoslavie) : un abattement de 80% du prelevement sera pratique moyennant le respect pour la Yougoslavie d'un prix d'offre franco-frontiere, cela dans la limite d'un contingent communautaire annuel de 25 000 tonnes.

- Pommes de terre primeur : creation d'un groupe consultatif pour eviter des perturbations sur le marche communautaire.

- VOLET INDUSTRIEL :

Ce volet concerne essentiellement un pays, la Yougoslavie, et une categorie de produits, les textiles.

- Yougoslavie : maintien d'un certain nombre de plafonds a leur niveau actuel, et augmentation de 10 % de certains autres plafonds.

- Textile : accord de principe sur le fait que la Communaute doit envisager le retour au regime normal d'echanges prevus par les Accords de Cooperation.

- VOLET COOPERATION :

Le Conseil a approuve les orientations proposees par la Commission en matiere de cooperation avec les PTM : reduction de la dependance alimentaire, recherche d'une meilleure complementarite economique (incitation financiere aux investissements conjoints, mise en contact direct des operateurs economiques, intensification de la formation) et soutien aux cooperations regionales et multilaterales.

Trois criteres ont egalement ete determine pour la fixation du montant des protocoles financiers a negocier avec les PTM : necessites d'actualiser les protocoles financiers existant, prise en compte de l'elargissement et volonte politique de renforcer la cooperation avec les PTM. Les montants precis de chaque protocole financier seront fixes dans le cadre de chaque negociation individuelle avec les PTM.

Le Conseil a egalement arrete les mandats de negociations avec Chypre et Malte :

- CHYPRE : Pour ce pays, l'objectif est la conclusion d'un protocole visant a l'etablissement d'une union douaniere et prenant en compte les adaptations necessaires du fait de l'elargissement. Cette deuxieme etape de l'accord d'association se realisera en deux phases : au cours d'une premiere phase de dix ans expirant le 31 decembre 1995, demobilisation progressive des droits de douane, des restrictions quantitatives, des contingents tarifaires ainsi que adoption par Chypre du tarif douanier commun pour les produits couverts par l'accord et faisant l'objet de concessions reciproques. Lors de la deuxieme periode d'une duree de 5 ans pouvant etre raccourcie d'1 an, les mesures necessaires pour assurer la libre circulation des produits agricoles couverts par l'accord ainsi que les mesures d'accompagnement pour le bon fonctionnement de l'union douaniere seront appliquees. A cela s'ajoutera un traitement quasi identique a celui prevu pour l'ensemble des PTM pour les raisins, oranges, citrons et vins.

- MALTE : La Communaute negociera un protocole additionnel completant la premiere etape de l'accord d'association. Au cours de la periode allant jusqu'au 31 decembre 1990, la Communaute eliminera les droits de douane pour les importations de produits agricoles en provenance de Malte et couverts par l'accord selon les memes modalites que pour les autres PTM.

Sur la base de ce mandat, la Commission devrait entamer les negociations individuelles avec les PTM des le debut du mois de decembre.

"C'est un mandat qui a preserve l'essentiel, a savoir la modulation du prix d'entree, a estime Mr Cheysson, les courants actuels de vente seront ainsi maintenus et garantis. Nous nous etions engages pour que cela soit fait. Nous avons tenu notre promesse."

Antilles,


H. PAEMEN

Bruxelles, le 27 novembre 1985.

NOTE BIO(85)384 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

433

CONSEIL AFFAIRES ETRANGERES (F. LE BAIL)

Le Conseil a traite en fin d'apres-midi l'ensemble des points relations exterieures.

ACIER/ETATS-UNIS

"La Commission ne prendra pas la responsabilite de l'echec de l'accord acier avec les Etats-Unis" a declare Mr De Clercq a l'issue d'une discussion sur ce probleme qui a confirme l'isolement d'une delegation, les neuf autres etant en mesure d'approuver l'accord negocie avec les Etats-Unis le 1er novembre dernier.

Les semis restent le point de contention. Comme le lui avait demande la delegation britannique, la Commission a recherche aupres des autorites americaines des eclaireissements sur leurs intentions futures en ce qui concerne les produits semi-finis. Mr De Clercq a indique que la reponse venait d'arriver : Mr Yeutter lui a confirme que les Etats-Unis doivent s'en tenir le plus pres possible au montant global de 1,7 million de tonnes contenu dans le programme presidentiel. S'ils prennent des mesures unilaterales en 1986, ils le feront au niveau de 400 000 tonnes auxquels s'ajouteront 200 000 tonnes pour British Steel. De plus, la clause de short supply pourra etre mise en oeuvre.

Mr De Clercq a bien precise qu'il ne s'agissait pas la de negociations avec les Etats-Unis sur les semis, mais simplement de clarifier la position americaine et que d'autre part la Communaute gardait tous ses droits a mesure de retorsion au cas ou les Etats-Unis prendraient des mesures unilaterales. Il estime pour sa part que toutes mesures unilaterales de la part des Etats-Unis seraient injustifiees et contraires a l'arrangement. Il a plaide pour l'acceptation du contenu de l'accord par le Conseil en soulignant les risques de retorsion de la part des Etats-Unis.

Après cet expose, neuf delegations ont dit pouvoir accepter le contenu de l'accord dont elles s'estiment tres satisfaites, mais la delegation britannique a mis une reserve sur l'ensemble du paquet. L'affaire sera reglee par procedure ecrite et devrait passer en point A au Conseil.

FRUITS EN BOITE/ETATS-UNIS :

Après une tres courte discussion, il est apparu que la solution proposee par la Commission pour resoudre ce probleme bilateral avec les Etats-Unis n'etait pas mur et le point a donc ete renvoye aux experts.

JAPON :

Il n'y a pas eu de discussion sur ce point apres le rapport fait par Mr De Clercq de la mission des trois Commissaires a Tokyo. Celui-ci a indique qu'il ramenait de Tokyo des sentiments a la fois positifs et negatifs. Elements positifs dans la mesure ou le Japon reconnait que le statu quo est impossible, qu'il doit augmenter ses importations, que les obstacles pour ces memes importations doivent etre reduits et que le yen doit etre reapprecie. Elements negatifs puisque le Japon a rejete completement l'objectif quantifie d'importation suggere par la Communaute ainsi que les mesures alternatives proposees par la delegation communautaire au cours des conversations.

Mr De Clercq a estime que s'il y avait eu volonte politique du Japon, il leur aurait ete possible d'accepter des objectifs ou des previsions. Il a d'autre part fait appel a un maximum de cohesion de la part des Etats Membres a l'egard de ce pays.

Le Conseil a pris acte que la Commission lui ferait les propositions concernant le Japon a un stade ulterieur.

AELE :

Mr De Clercq a fait le point des negociations entamees avec l'AELE pour l'adaptation des accords du fait de l'elargissement.

"La situation est quasiment bloquee a-t-il souligne. Les pays de l'AELE ont fait ensemble une demarche aupres de la Commission pour indiquer que le mandat actuel ne permettra pas de conclure sur un base de reciprocite et de traitement egal"

Deux problemes causent des difficultes particulieres : la demande communautaire que l'AELE adopte le droit zero sans contrepartie pour les produits industriels en provenance de l'Espagne et du Portugal, et le traitement des textiles portugais.

Dans ces conditions, il ne parait pas possible de pouvoir conclure avant la fin de l'annee et des mesures transitoires devraient etre mises en place jusqu'au 28 fevrier 1986.

SPG :

Le Conseil adoptera definitivement a la fin de la semaine de consultations prevue pour l'Espagne et le Portugal le SPG 86.

En effet, 10 delegations ont pu se rallier au compromis de la presidence alors que les nouveaux adherents demandaient un delai de reflexion.

Les traits principaux du schema 86 seront :

- une differenciation accentuee pour 4 pays particulierement competitifs et pour certains produits sensibles (26 cas au total) pour lesquels il y aura une diminution de 50% des contingents existants.

- une augmentation de 9,5% des limites preferentielles pour tenir compte de l'elargissement

- une augmentation de 15% de la base de reference servant a determiner le relevement du niveau des importations des produits non sensibles

- l'ajout pour les PMA d'un produit (melange de jus de fruit)

- enfin, la base juridique restera le traite et non pas l'article 113, comme l'avait demande la Commission. La methode de gestion ne changera pas non plus.

Amities,

C. STATHOPOULOS

h.s. 